



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024**

CM2024/10/11/10-1 : ADHÉSION À L'UNION MONDIALE DES VILLES OLYMPIQUES

DATE DE LA CONVOCATION : 4 octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2023/03/22/06 du Conseil métropolitain du 22 mars 2023 portant présentation de la feuille de route Mission Olympique,

Vu la délibération CM2024/02/15/17-1 relative à la modification des délégations du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Bureau,

Vu les statuts de l'association « Union Mondiale des Villes Olympiques » en date du 27 novembre 2023,

Vu le courrier de l'Union Mondiale des Villes Olympiques en date du 5 septembre 2024 confirmant que le comité exécutif a validé l'adhésion de Métropole du Grand Paris en tant que Membre actif,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris, en tant que collectivité hôte cheffe de file des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 de participer au succès des Jeux et à leur Héritage,

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de garantir la durabilité des impacts positifs des Jeux Olympiques,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris à adhérer à l'Union Mondiale des Villes Olympiques et bénéficier du partage d'expérience de l'ensemble des collectivités organisatrices des Jeux,

Considérant que Monsieur Pierre RABADAN, membre des instances de l'association, ne prend part ni aux débats ni au vote,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'adhésion de la Métropole à l'Union Mondiale des Villes Olympiques.

PRÉCISE que le montant de la cotisation annuelle pour la Métropole du Grand Paris est fixé à 5 000€ (cinq mille euros) pour l'année 2024.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 des budgets de l'exercice 2024 et suivants de la Métropole.

AUTORISE le président ou son représentant à prendre toute mesure afférente à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 1 (Monsieur Pierre RABADAN)

Le président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.